



RETENUE SUR VERSEMENT DU LOYER

Par **NALYSSE**, le **19/07/2016** à **11:14**

Bonjour,

L'agence de location nous retient une somme conséquente suite à un dégoudronnage du conduit de cheminée de la maison que nous avons mis en location chez eux.

Il avait été convenu avec l'agence que nous avançons une partie de la somme et que le dégoudronnage serait réglé par l'agence qui se chargerait de répercuter la somme et en même temps de nous rembourser l'avance faite par nos soins. Nous avons reçu de nombreuses relances de la part de la sté de ramonage puis d'un avocat qui à la demande de l'agence leur ont été fournies avec réponse ne vous inquiétez pas on gère.

Cependant ce mois ci cette somme a été retenue sur notre versement.

Pouvons nous rompre le contrat avec l'agence !! car malgré nos appels ceux-ci restent sans réponse.

Vous remerciant par avance

Cordialement.

Par **Visiteur**, le **19/07/2016** à **12:13**

Bonjour,

Depuis combien de temps le locataire est-il en place et de quand date ce ramonage ?

Par **NALYSSE**, le **19/07/2016** à **12:23**

cela fait maintenant deux ans que nous avons des locataires et le ramonage a été courant septembre 2015. A la suite du passage l'intérieur du conduit été bouché par du goudron et la sté de ramonage est intervenue pour un dégoudronnage que nous avons réglé en septembre 2015 sans l'intermédiaire de l'agence car la sté de dégoudronnage refusée de faire le travail si ce n'était pas nous qui réglions. Le solde devait être pris par l'agence de location. Les locataires ont eu des courriers de relances qui ont été transmis à l'agence et pour réponse, ne vous inquiétez pas pas je m'en occupe (de la part du gestionnaire de l'agence) et suite à un courrier d'un avocat il fait une retenue sur notre versement.

Par **Lag0**, le **19/07/2016** à **14:11**

Bonjour,

Je suppose que ce que vous appelez "dégoudronnage" est un débistrage ?

Le débistrage est à la charge du bailleur, pas du locataire. Ne pas confondre avec un simple ramonage. Le débistrage est facturé environ 60€ le mètre linéaire de cheminé ce qui peut vite couter très cher...

Un débistrage est rarement nécessaire, généralement, on le fait avant tubage sur un vieux conduit.

Par **Visiteur**, le **19/07/2016** à **14:34**

Exact, et de plus, les locataires n'y sont pour rien s'ils sont entrés il y a 2 ans et que le constat a été fait en septembre.

Ils n'ont pas passé d'hiver.